



11 DEC. 2012 3115

DELIBERATION N° 61/2012 du 10 Décembre 2012

Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
 - Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
 - Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
 - Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
 - Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la Délibération n° 14/2011 du 30 Mars 2011, fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle ;
- Considérant** les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;
- Considérant** les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Six cent quatorze mille cent quarante (614 140) Francs cp./.*

Réf. Titre 47 Bordereau 47 du 28/08/2012 d'un montant total de 7.704.150FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
TEURURAI Sophie	1151	04/12 à 06/12	33 870	13 640	20 230
TOTAL				13 640	

Réf. Titre 68 Bordereau 68 du 27/11/2012 d'un montant total de 11.933.760FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
COLLEGE DE HUAHINE	1121	07/12 à 09/12	165 075	66 010	99 065
BROTHERSON Milton	1202	07/12 à 09/12	91 810	36 900	54 910
LEMAIRE Mathurin	1735	07/12 à 09/12	17 440	6 880	10 560
BUTSCHER Carlos	4188	07/12 à 09/12	340 965	333 525	7 440
KUI SANG François	4268	07/12 à 09/12	10 240	4 240	6 000
LY Gaby	9068	07/12 à 09/12	156 590	144 110	12 480
HIRO Noel	9088	07/12 à 09/12	21 935	8 835	13 100
TOTAL				600 500	

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARI Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIER Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

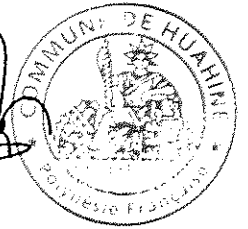
Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

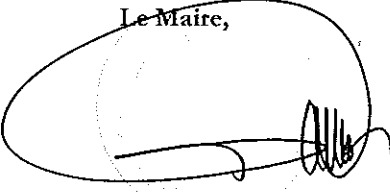
1 – ROURA-ARUTAHU Jacques a donné procuration à TUFAMEA Rehoboama ;
 2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,

Félix FAATAU



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
<p>Présents : 17</p> <p>Votants : 19 dont 2 pouvoirs</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Exprimés : 19</p> <p>Votes pour : 19</p> <p>Votes contre : 0</p>	<p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision</p> <p>le 11 DEC. 2012 et publication ou notification</p> <p>du 13 DEC. 2012</p> <p>Le Maire,  Félix FAATAU</p>
<p>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</p>	